

L'agence de l'eau Loire-Bretagne partenaire pour l'emploi

Le gouvernement a engagé un plan pour l'emploi dont un volet – le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi – contribue directement à la mobilisation en faveur des personnes les plus en difficulté.

Pour soutenir cet effort et développer les activités de service liées à l'eau et aux milieux aquatiques, l'agence de l'eau a mis en place des aides à la création d'emplois dans ses domaines d'intervention.

Qui est concerné ? Quels employeurs ?

- les collectivités territoriales, leurs groupements, les personnes morales de droit public,
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public,
- les associations, fondations, comités d'entreprise,
- les ateliers et chantiers d'insertion...tout employeur du secteur non marchand susceptible de bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau au titre du 8^e programme pour le développement d'une activité de service liée à l'eau...et qui s'engage, pour réaliser cette activité, à recruter les personnels nécessaires en contrats d'avenir ou en contrats d'accompagnement dans l'emploi prévus par la loi de programmation et de cohésion sociale.

Quelle est l'aide de l'agence de l'eau ?

L'aide de l'agence est une subvention forfaitaire complémentaire aux aides versées par l'Etat ou les conseils généraux. Le montant de l'aide de l'agence est fixé pour une période annuelle à temps plein à :

- 3 300 euros/an pour un contrat d'avenir, pour une durée maximale de 36 mois,
- 2 300 euros/an pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée maximale de 24 mois.

Comment bénéficier de cette aide ?

- **L'employeur a déjà signé avec l'Etat et/ou le conseil général** un contrat d'avenir ou un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

- L'activité s'inscrit dans les domaines d'interventions de l'agence de l'eau.
- L'aide de l'agence sera versée chaque année au vu d'attestations fournies par l'employeur sur la réalité de l'emploi au service de la mission aidée et sur la nature du contrat.
- Un acompte de 50% de l'aide annuelle pourra être versé au bénéficiaire sur sa demande.
- L'aide de l'agence sera calculée au prorata du temps de travail accompli dans le domaine de l'eau.

A qui s'adresser ?

aux délégations régionales de l'agence de l'eau – www.eau-loire-bretagne.fr

Quels domaines d'activité, quels métiers ?

Assainissement non collectif :

- mise en place et actions des services publics d'assainissement non collectif (SPANC),
- contrôle, réhabilitation des assainissements individuels,
- inventaire du parc existant,
- information des usagers,...

Protection des captages d'eau potable et service d'eau potable en milieu rural :

- vérification de l'état des captages et des périmètres de protection,
- suivi régulier des installations, petites opérations d'entretien,
- sensibilisation des agriculteurs, information du public.

Entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques :

- recensements, enquêtes, inventaires, observation des milieux,...
- entretien des abords et confortement de berges,
- gestion de la végétation dans le lit et sur les berges, enlèvement d'embâcles,
- information des riverains.

Lutte contre la pollution diffuse :

- actions d'accompagnement agro-environnementales dans les bassins versants sensibles, phytosanitaires...

Fiabilisation des stations d'épuration :

- contrôle des branchements à l'égout des particuliers et artisans,
- assistance technique aux exploitants de stations d'épuration,
- épandage et traitement des boues.

Collecte des déchets dangereux en quantité dispersée :

- connaissance du gisement de déchets toxiques de la commune,
- mise en place du dispositif de collecte,
- sensibilisation du public, des artisans.

Information et sensibilisation du public :

- information des citoyens sur les actions eau de la collectivité,
- organisation d'actions de terrain,
- soutien aux Sage.

Économies d'eau :

- réalisation d'enquêtes, inventaires d'équipements,
- suivi, évaluation,
- information des particuliers.

Pour plus d'information :
www.travail-solidarite.gouv.fr/

